



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM-199
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : Avenant n°1 au marché relatif de fournitures de produits d'entretien et petit équipement – Société IGUAL

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'attribution du marché de fournitures de produits d'entretien et petit équipement n°202409 à la société IGUAL – 175 Rue Gustave Courbet – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE notifié le 21 décembre 2023, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum,

Considérant que la hausse des prix consécutives aux perturbations des marchés de l'énergie et des matières premières liées au contexte géopolitique international,

Considérant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le nouveau BPU à compter du 01/09/2026 et de signer l'avenant n°1 au marché n°202409 avec la société IGUAL et de neutraliser l'application de la clause de révision de prix intervenant uniquement à la date anniversaire sur ces prix modifiés.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

A Garons, 1^{er} JUIL. 2026

Yves RODRIGUEZ
Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.